



Séance du 13 avril 2010

L'an deux mil dix, le 13 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Haux, sous la présidence de Monsieur Le Gorec, Président.

Présents (41) BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Paul GARZARO (suppléant de Xavier SMAGGHE). Manuel ALONZO. **BLESIGNAC :** Stéphanie AVERSENQ (suppléant de Jean-François THILLET). ANDRE FAURE. **CREON :** Sylvie DESMOND. Pierre GACHET. Pierre GREIL. Pierre HUGUET. Jean SAMENAYRE. Jean-Marie RAMBAUD. Cathy LE GENTIL (suppléante de Mathilde FELD). **CROIGNON :** Frédéric COUSSO. Laurence GUILIANI (suppléante de Patrick BONNIER). **CURSAN :** Jean-Pierre SEURIN. Dominique RONDET. **HAUX :** Bernard LE GOREC. Jean-Paul LANDA (suppléant de Monsieur Jacques PERCHERON). Nathalie AUBIN. **LA SAUVE MAJEURE :** Alain TERRAZA. Jacques BORDE. Annie BRAGATTO. Dany CREPEAUX. **LE POUT :** Marcel COURBERES. Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX :** Valérie CHAPARNAUD (suppléante de Jean-Paul LESTONNAT). Jean-Michel BEGEY. **LOUPES :** Michel GAUTIER. Fabrice BENQUET. **MADIRAC :** Michèle BOUTANT. Jean-Michel PASZAK. **SADIRAC :** Jacky VERDIER. Jean-Louis MOLL. Alain STIVAL. Marie-Line SIN (suppléant de Patrick GOMEZ). **Jean-Louis PREBOT. Laurent GUIGNES. Isabelle LAFON. ST GENES DE LOMBAUD :** Jean-Michel DOUENCE. **SAINT- LEON :** Nicolas TARBES. Christine CHARPENTIER.

Excusés (2): LIGNAN DE BORDEAUX : Françoise GUIMON. **SAINT-GENES DE LOMBAUD :** Jean-Claude JABIOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nathalie AUBIN (déléguée communautaire de HAUX)

1) Adoption du compte-rendu de la séance du 16 mars 2010

Celui ci, après lecture commentée est adopté à l'unanimité.

2) Lecture de la motion de Pierre Gachet (reproduction intégrale)

Prise de parole au nom des délégués de la commune de CRÉON

« La délégation de la commune de CRÉON souhaite vous faire part de son malaise touchant au fonctionnement de la Communauté de communes du Créonnais. Elle s'interroge depuis plusieurs mois, mais des évènements récents la poussent à prendre collectivement, ce soir, la parole. Nous sommes inquiets de la faiblesse du projet communautaire, déconcertés par les relations entretenues par le président et le bureau avec les associations d'intérêt communautaire, mais également et surtout épouvantés par la situation intenable faite au personnel communautaire exerçant ses fonctions au siège de la CCC.

La faiblesse du projet communautaire.

Depuis le début de ce mandat, en avril 2008, l'essentiel des préoccupations du président a tourné autour de la réorganisation de l'administration communautaire, oubliant ainsi ce qui fonde politiquement la communauté, à savoir la mise en œuvre de compétences déléguées par les communes membres. Contrairement au précepte de De Gaulle « L'intendance suivra », il semble ici que rien ne puisse être entrepris tant que les schémas d'organisation ne sont pas fignés, peaufinés, parachevés. Ce mode de pensée et de travail prive la communauté de communes de tout projet politique, de toute vision de l'avenir. Cette manière de faire n'a pas été sans conséquence, comme vous le verrez plus loin, sur le personnel communautaire.

Les relations déconcertantes avec les associations

La CCC a choisi, dans la mandature précédente, de confier la mise en œuvre de certaines de ses compétences à des associations, sur la base de conventions d'objectifs. Or, depuis le début de ce mandat, il apparaît dans les discussions communautaires une sorte de défiance larvée à l'endroit de ces associations. Elles seraient dépensières car elles consomment la moitié du budget de fonctionnement communautaire disponible (= hors TEOM). Il faut savoir que l'essentiel des dépenses de ces structures sont des dépenses de personnel. Par ailleurs la commune de » CRÉON a sollicité le président afin que soit créée une commission d'évaluation des coûts indus payés par la commune au titre d'activités relevant du périmètre communautaire, comme par exemple l'hébergement de l'école de musique. Le budget 2010 n'en porte pas trace. Je rappelle ici ce que j'ai dit lors du vote du budget 2009 à LOUPES : ces associations dépensent des crédits communautaires pour exercer des compétences communautaires, que la CCC devrait de toute manière exercer. Sauf à les abandonner, ce qui serait politiquement une décision difficile à prendre. Qui ici est prêt à fermer les crèches communautaires ? A supprimer l'organisation des loisirs des jeunes ? A faire mettre la clef sous la porte à la ludothèque ? A fermer le relais de services publics ? Le centre social intercommunal ? A être à l'origine d'une quarantaine de licenciements ? Si la mise en œuvre de ces compétences n'était plus confiée à des associations, elle devrait alors être directement exercée en régie par la CCC, qui devra recruter au moins autant de personnel que les associations en auraient licencié, mais sous statut de fonctionnaire. La dépense va alors doubler ou tripler en raison en particulier de la disparition du bénévolat. Les associations n'ont pas les mains percées. Elles gèrent au plus juste. Le récent rapport du cabinet Espace gestion sur l'association La Ribambule en charge de la gestion des crèches le montre avec éclat. L'appel à un cabinet privé a coûté 2 000 euros au budget communautaire et en rapportera 0. S'il faut bien évidemment s'assurer de la bonne gestion des deniers publics par ces associations, Il faut cesser de les stigmatiser mais au contraire les accompagner, les soutenir et, tout simplement, les rencontrer régulièrement .C'est pourquoi nous demandons un vote du budget 2010 par chapitre. Les représentants de la commune de CRÉON voteront le chapitre 65 qui contient en particulier les subventions aux associations (article 65 74). Ils ne voteront pas les autres pour les motifs liés à :

la gestion épouvantable et calamiteuse du personnel du siège de la communauté de communes

Au début de ce mandat, 3 fonctionnaires et un agent contractuel travaillaient au siège de la CCC.

Le contrat de ce dernier n'a pas été renouvelé et une nouvelle personne a été recrutée en remplacement.

Au bout de 2 ans, 1 seul des 3 fonctionnaires est en poste à la CCC, les 2 autres ayant demandé leur mutation. Ils ont été remplacés par des agents contractuels sans qualification en matière de gestion publique, dont l'un vient de mettre fin à son contrat d'une manière anticipée. La CCC a ainsi perdu 2 fonctionnaires. Elle ne dispose plus de responsable des services administratifs et financiers. Pourquoi cette situation ? En raison du comportement du président à l'égard du personnel, basé sur le harcèlement permanent et fait d'arrogance, d'insulte et de mépris. J'ai évoqué cette question lors d'une réunion du président et des vice-présidents au début du mois d'avril 2009. Réunion restée sans résultat. J'ai moi-même assisté à une séance d'insulte d'un membre du personnel le 18 août 2009. C'est en raison de cette attitude que deux agents ont dû cesser leurs fonctions pour des congés de maladie successifs s'étalant sur de longues périodes. C'est en raison de cette attitude que des mutations ont été sollicitées. C'est en raison de cette attitude qu'un contrat va se terminer de manière anticipée. C'est en raison de cette attitude qu'une main courante au moins a été déposée à la gendarmerie locale. C'est pour ne pas cautionner cette attitude que nous ne voterons pas les chapitres du budget autres que le 65 qui permet le fonctionnement des associations. C'est pour ne pas cautionner cette attitude que Jean SAMENAYRE cesse dès demain matin sa prise en charge de la salle omnisport. C'est aussi pour ne plus cautionner ces comportements que les représentants de la commune de CRÉON ne siégeront plus au conseil communautaire tant qu'un changement radical ne se sera pas produit, changement qui mette définitivement fin aux pratiques de harcèlement moral du personnel, qui commencent ici et là à être poursuivies au plan pénal .C'est enfin pour ne plus cautionner ces comportements que je présenterai au préfet de la Gironde ma démission, expressément motivée, de ma fonction de 1^{er} vice-président de la Communauté de communes du Créonnais ».

Pour ne pas engager un débat non prévu, et compte tenu d'un ordre du jour très chargé, Monsieur le Président souhaite ne pas répondre à cette intervention (dont certains aspects justifieraient d'amples commentaires voire des rectificatifs)

3) Vote du Compte Administratif 2009 (Délibération n °13/04/10)

Monsieur le Président s'étant retiré, le doyen d'âge présent, Monsieur Jean-Michel Douence est désigné pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en *Recettes : 3 187 525, 39 €

*Dépenses : 3 011 903, 87 € laisse apparaître un excédent de clôture de 355 907, 59 € (compte tenu du report excédentaire antérieur de 180 286,07 €).

2 - en investissement, ce compte arrêté en *Recettes : 66 119, 08 €

*Dépenses : 240 913, 57 €

laisse apparaître un excédent de clôture de -105 871, 60 € (compte tenu du report antérieur excédentaire de 68 922, 89 €).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 209 327, 52 € en dépenses et à 137 810, 65 € en recettes.

Compte tenu des reports antérieurs, apparaît donc un déficit de financement en investissement de 160 388, 47 €.

Après délibération, le compte administratif 2009 est adopté à l'unanimité.

4) Approbation du Compte de Gestion 2009 (Délibération n°14/04/10)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 Décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité,

- Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5) Affectation 2010 du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 (délibération n° 15/04/10).

Suite à l'approbation du compte administratif, le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur LE GOREC Bernard, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à l'**unanimité** comme suit :

1) Résultat de la section de fonctionnement à affecter (excédent + déficit)

- Résultat de l'exercice : + 175 621, 52 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : + 180 286, 07 €
- Résultat de clôture à affecter : + 355 907, 59 €

2) Besoin réel de financement de la section d'investissement (excédent + déficit-)

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : - 174 794, 49 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : + 68 922, 89 €
- Résultat comptable cumulé (R 001: excédent ; D 001 : déficit) : - 105 871, 60 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : + 193 044.51 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : + 137 810, 65 €
- Solde des restes à réaliser : - 55 233.86 €

(B) Besoin (-) ; Excédent (+) réel de financement : -161 105.46 €

3) Affectation du résultat de la section de fonctionnement

• Résultat excédentaire (A1)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) + 194 802.13 €

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) + 161 105.46 €

4) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement : excédent reporté : F (R002) 194 802.13 €

Section d'investissement solde d'exécution N-1 : I (D001) 105 871.60 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 161 105.46 €

*Les membres du Conseil Communautaire acceptent :
l'affectation dans le budget 2010 (telle que proposée) des résultats 2009 de la section de fonctionnement.*

6) Cotisations et subventions 2010 (délibération n°16/04/10)

Les délégués présents, membres de bureaux associatifs, sont invités à quitter l'assemblée lors du débat et du vote.

Ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote :

- Jean Samenayre - Solidarité en Créonnais,
- Jean-Louis Moll - Loisirs Jeunes en Créonnais,
- Michel Nadaud - Solidarité en Créonnais et Office du Tourisme du Créonnais,
- Annie Bragatto - Les amis de l'abbaye de la Sauve Majeure,
- Jacques Borde - Football Club du Créonnais

Monsieur le Président présente la liste des associations liées par un contrat ou une convention, ainsi que la liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année 2010 et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **970 605 € pour l'année 2010** comme suit :

*** Article 6574 (Total 970 605 €)**

• Associations DSP liées par un contrat C.A.F « Enfance Jeunesse » :

1)	Association La Ribambule	370 000 €
	+ Annexe 1	10 000 €

+ Annexe 2	45 000 €
2) Association Loisirs Jeunes en Créonnais	255 000 €
+ Annexe	5 000 €
3) Association Kaléidoscope	50 000 €
4) Association Solidarité en Créonnais	46 475 €
<u>SOUS-TOTAL :</u>	781 475 €

● **Associations DSP autres :**

1) Association Océan	37 500 €
2) Office du Tourisme du Créonnais	47 000 €
+ Complément éventuel	4 000 €

SOUS-TOTAL : **88 500 €**

● **Associations culturelles :**

1) Musique en Créonnais	26 000 €
+ Annexe	5 000 €
2) Les Amis de l'Abbaye de la Sauve majeure	380 €
3) Gens et Amis de la Poterie de Sadirac	3 000 €
Société Archéologique historique du Canton Créon (SAHCC)	500 €
4) J.O.S.E.M	3 200 €
5) Association Familiale Laïque (AFL)	1 000 €
+ Annexe	950 €
6) Université du Temps Libre (UTL)	1 500 €
7) Association Parcours Personnalisé (APP)	0 €
8) La Soupape (Cirque)	1 500 €
9) Les Mots de Jossy	2 500 €

SOUS TOTAL : **45 530 €**

● **Associations sportives :**

1) Football Club du Créonnais	20 000 €
2) Hand Ball Club du Créonnais	10 000 €
3) US. Rugby Sadiracais	5 000 €
4) U.S Lignan Badminton	700 €
5) Echiquier Club Créonnais	2 700 €
6) Petit bruit Petit Plouf	1 800 €

SOUS-TOTAL : **40 200 €**

● **Manifestations retenues pour l'année 2010 :**

1) Festival du Conte interbibliothèques	400 €
2) Nuit de la Sauve Majeure	2 000 €
3) Fête de la Poterie	7 000 €
4) Entre Deux Films	2 000 €
5) Journée du Patrimoine	500 €
6) Tournois d'échec	400 €
7) Musiques Sacrées du Monde	0 €
8) Congrès SAHCC	600 €
<u>SOUS-TOTAL :</u>	14 900 €

● Article 6573 : Subventions organismes publics (Pompiers CSP de Créon)	19 700 €
● Article 657362/65 : CIAS Principal	74 840 €
CIAS (Reversement AITT trop perçu 2009)	23 695 €
● ARTICLES 6281 : Concours divers (cotisations)	
1) C.A.U.E	100 €
2) Pays Cœur Entre Deux Mers	31 686.06 €
3) Office de Tourisme de l'Entre Deux Mers (OTEM)	15 272 €
4) Associations des Maires de France (AMF)	650 €
5) A.D.C.F	1 500 €
6) Eveil Culturel	1 602 €
7) Gironde Numérique	4 079 €
8) Club Entreprises Cœur Pays Entre Deux Mers	126 €
9) Mission locale	18 554.90 €
10) Divers	30.04 €
TOTAL arrondi à	73 600 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais décident d'attribuer en 2010 les subventions et cotisations par 37 voix Pour et 4 abstentions.

7) Vote des taux des taxes pour 2010 (délibération n°17/04/10)

Compte tenu des charges prévues au budget, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pour 2010, les taux des taxes suivantes.

- * Taxe d'habitation : 2,63 % (2,50 % et 317 975 € en 2009)
- * Taxe foncier bâti : 4,40 % (4,19 % et 347 142 € en 2009)
- * Taxe foncier non bâti : 11,40 % (10,86% et 43 440€ € en 2009)
- * Concernant la taxe professionnelle, pour l'exercice 2010, une dotation de compensation d'un montant de 204 807 € [soit 227 066€ (compensation relais) + 1 684€ (2nde composante) – 23 943 € au titre de prélèvements divers]

Le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2010 est de 982 674 €

(pour mémoire 2009=923 398 €) :

- dont 777 867 € au titre

de la TH	soit 348 791 €
de la TFB	soit 383 020 €
de la TFNB	soit 46 056 €

- dont 204 807 € au titre de la compensation de la TP. (pour mémoire en 2009 : = taux de 2,77 % et produit de 214 841€)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte pour 2010 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent

* *Taxe d'habitation* : 2,63%

* *Taxe foncier bâti* : 4,40%

* *Taxe foncier non bâti* : 11,40%

Par 37 voix Pour, 0 voix Contre, 4 Abstentions

8)Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 : Sémoctom et Sivom Rive Droite (délibération n°18/04/10)

Monsieur le Président rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances(LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe. (voir préambule explicatif)

Par délibération initiale du 21 Septembre 2004, complétée ultérieurement selon les demandes de certaines communes, le Conseil Communautaire a instauré les zonages correspondant aux différentes fréquences de la collecte. Monsieur le Président présente un document précisant pour chaque zone les bases d'imposition prévisionnelles 2010 nécessaires pour le vote du taux. **Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, décident de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2010 comme suit par 2 abstentions et 39 voix**

Pour :

Zone 1	Base d'imposition	2 957 124 €
SEMOCTOM	Taux	14,16% (14,49 % en 2009)
	Produit attendu	418 603 €
Zone 3	Base d'imposition	2 915 772 €
SEMOCTOM	Taux	15,38 % (16,25% en 2009)
	Produit attendu	448 330 €
Zone 4	Base d'imposition	562 114 €
SIVOM	Taux	11,34% (9,28 % en 2009)
	Produit attendu	63 721 €
Zone 5	Base d'imposition	2 309 656 €
SEMOCTOM	Taux	14,44 % (n'existait pas en 2009)
	Produit attendu	333 579 €

Soit un total attendu de 1 264 233 €

9) Enveloppe globale des indemnités versées au personnel (délibération n°19/04/10)

Le conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération n° 02/01/2008 fixant le régime indemnitaire pour 2008 ;

DECIDE

1) Catégories concernées

Les personnels de la commune éligibles à l'IAT conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier modifié sont les suivants :

- les fonctionnaires de catégorie C

- les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut

380

- les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

2) Attributions individuelles :

Conformément au décret 2002-61 du 14 janvier 2002, Monsieur le Maire fixera et

pourra moduler les attributions individuelles dans les limites fixées réglementairement, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et / ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement ...

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

3) Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie ordinaire, grève ...) et sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

4) Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

5) Clause de revalorisation :

La prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents ou représentés :

- décident de fixer l'enveloppe globale pour 2010 à 22 000 €. Cette somme est inscrite au chapitre 64 du budget général(article 64118)

10) Demandes de subventions pour les programmes d 'investissement 2010 (délibération n°20/04/10)

L'adoption du budget prévisionnel pour 2010 signifie implicitement l'engagement à mettre en place immédiatement toutes les démarches correspondantes auprès des institutionnels cités dans les programmes d'investissement (lesquels apparaissent dans le tableau 3B annexé à la présente décision). La présente décision permet donc de récapituler les programmes et le montage financier correspondant à chaque opération .Elle est destinée à accompagner chaque demande d'aide et en faciliter la lecture.

Dans la continuité de l'adoption du budget, le Conseil Communautaire par 34 Voix Pour,

- *adopte les projets.*
- *approuve les consistances techniques des programmes proposés.*
- *sollicite l'attribution de subventions auprès du Département , de l'Etat(DGE.....) ou selon les cas d'autres financeurs potentiels (Région, UE, Jeunesse et sports...).*
- *donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'établissements bancaires et préparer les contrats des emprunts prévus aux plans de financements prévisionnels.*
- *s'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.*

7 élus communautaires présents (Monsieur Pierre GACHET, Madame Sylvie DESMOND, Monsieur Pierre GREIL, Monsieur Pierre HUGUET, Monsieur Jean Samenayre, Monsieur Jean-Marie Rambaud et Madame Cathy Le Gentil) décident de ne pas participer au vote.

ANNEXE DELIBERATION N°20/04/10 - INVESTISSEMENT 2010

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Désignation de l'opération	HT	DGE Taux % montant	CG33 Taux% montant	Autres	Emprunt	AF	TTC	Observations
Materiel et mobilier	-	-	-	-	-		3073,39	
Maison du Patrimoine	-	25%	-	-	-	-		
Maison du Patrimoine	108544,65	27000	-	-	80000,00(*)	22819,40	129819,40	
Materiel divers et équipements	-	-	-	-	-	4000,00	4000,00	
Esplanade salle de sports		-	-	-		27166,00	27 166,00	
Confortement berge salle de sports	-	-	-	-	10000,00	-	10000,00	
salle multisports	-	-	-	-	-	34332,76	34332,76	
Centre de secours Targon- Créon	-	-	-	-	-	21619,00	21619,00	Solde Targon=1919
Lecture Publique	-	-	-	-		4542,46	4546,42	
Voirie communautaire	-	-	-	-	100000,00	49346,00	149346,00	
Site Internet					13000,00	5013,00	18013,00	
Gironde Numérique					11029,14	7270,86	18300,00	
OPAH	-	-	16744	-		22245,60	38989,60	
Travaux tous bâtiments y.c siège Regano	-	-	-		131 800=111 800+20000(*)	23304,15	155104,15	(*) emprunt de 100000€ commun parking maison patrimoine avec 20000 affectés pour injection pieux au siège
Centre de Loisirs	-	15%	15%		-	-	-	
	167000	25000	25000		110 000	40000,00	200000,00	

11) Convention de ligne de trésorerie interactive a conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (délibération n°21/04/10)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et **après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Créonnais décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de Quatre cent cinquante mille € - 450 000€ - dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie encas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes du Créonnais décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **Quatre cent cinquante mille € – 450 000 € -**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable **2.32 %**
à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur) :
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle
- Frais de dossier :	Néant
- Commission d'engagement :	250 euros
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant
- Commission de non-utilisation :	Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

12) Adoption du budget 2010 (délibération n°22/04/10)

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le conseil communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

Ainsi, le conseil communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Vote

Préalablement à l'examen du budget, 12 élus présents souhaitent que le budget pour 2010 soit voté par chapitre.

Il est alors procédé aux votes comme suit :

1) Section Investissement (recettes et dépenses)

Les 7 élus communautaires de Créon présents (Monsieur Pierre GACHET, Madame Sylvie DESMOND, Monsieur Pierre GREIL, Monsieur Pierre HUGUET, Monsieur Jean Samenayre, Monsieur Jean-Marie Rambaud et Madame Cathy Le Gentil) décident de ne pas participer au vote.-

Votants : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

2) Section Fonctionnement

2.1) Recettes

- Votants : 41 - Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.2) Dépenses

***Chapitre 011**

Les 7 élus communautaires de Créon décident de ne pas participer au vote.

- Votants : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

***Chapitre 012 :**

7 élus communautaires de Créon décident de ne pas participer au vote.

- Votants : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

***Chapitre 65**

- Votants : 41 - Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

***Chapitre 66**

Les 7 élus communautaires de Créon décident de ne pas participer au vote.

- Votants : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

***Chapitre 67 et 68**

Les 7 élus communautaires de Créon décident de ne pas participer au vote.

- Votants : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après avoir entendu la ventilation des recettes / dépenses en fonctionnement et les programmes en investissement :

- Les 7 élus communautaires de Créon (Monsieur Pierre GACHET, Madame Sylvie DESMOND, Monsieur Pierre GREIL, Monsieur Pierre HUGUET, Monsieur Jean Samenayre, Monsieur Jean-Marie Rambaud, Madame Cathy Le Gentil ainsi que Monsieur Fabrice BENQUET de Loupes) décident de ne pas participer au vote.

- les membres du Conseil Communautaire adoptent par 33 voix (Pour) le budget pour 2010 équilibré en recettes et en dépenses :

- à 3 373 905. 54 euros en section de fonctionnement (3 248 150 euros en 2009).

- à 924 716. 99 euros en section d'investissement (771 797. 95 euros en 2009).

13) Mise en place de la collecte sélective sur la commune de ST-LEON (délibération n°23/04/10)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes se trouvent dans la situation où les zones de « services 2009 » sont les suivantes (cf délibération N°91/12/08) :

- 1 collecte hebdomadaire : zone 1
- 2 collectes hebdomadaires : zone 2
- 2 collectes hebdomadaires+ 1 tri sélectif : zone 3
- 1 collecte hebdomadaire + apport volontaire : zone 4
- 1 collecte hebdomadaire + 1 tri sélectif tous les 15 jours. : zone 5

Par délibération du 2 avril 2010, le Conseil Municipal de SAINT-LEON, sollicite pour l'année 2011 le changement du régime de collecte actuel - 1 collecte hebdomadaire

en une collecte hebdomadaire et un tri sélectif tous les 15 jours (zone 5).

Après en avoir délibéré conformément à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération avant le 31 octobre 2010 pour une application en 2011), les membres communautaires présents, acceptent à l'unanimité la demande pour la commune de Saint-Léon du passage de la zone 1 en zone 5 à compter du 1^{er} janvier 2011.

14) Discussions autour de la question du personnel du siège administratif de la communauté de communes

(attention : retranscription non littérale –cf article SO et notes Mme AUBIN !!!)

14.1) Intervention de Monsieur Jean-Louis Moll (délégué communautaire de la commune de Sadirac)

Monsieur Moll fait savoir que la situation du personnel du siège administratif de la communauté de communes l'inquiète suite aux explications données par Monsieur Gachet en début de séance. Il demande des explications sur la situation à Monsieur le Président et notamment sur le départ récent du comptable de la structure. Monsieur le Président répond que cet agent contractuel pour une période de 3 mois en situation de préavis a donné sa démission pour raisons personnelles. De plus, monsieur le Président considère que la personne concernée avait admis avoir des difficultés d'appréhension de la complexité de son poste .

14.2) Intervention de Monsieur Jean Samenayre (délégué de la commune de Créon)

Monsieur Samenayre explique que les circonstances du départ de ce même agent sont dues au comportement agressif de Monsieur le Président et affirme qu'il ne siègera plus au conseil communautaire tant que ce dernier ne changera pas durablement d'attitude envers le personnel de la structure. Il demande à Monsieur le Président de démissionner de son poste.

14.3) Intervention de Monsieur Nadaud (délégué de la commune de Le Pout)

Monsieur Nadaud rappelle qu'il avait déjà alerté «ses collègues» l'année précédente lors du vote du budget sur le comportement agressif de Monsieur le Président envers le personnel de la communauté de communes. Il fait savoir que si la situation « dégenérait », les élus communautaires en seraient tous portés responsables .

14.4) Intervention de Monsieur Benquet (délégué communautaire de la commune de Loupes)

Monsieur Benquet annonce que le personnel ne doit plus subir de tensions vis à vis de Monsieur le Président et rappelle que « les élus passent, mais que le personnel reste ».

Fin de la séance : 22H40